

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/15

Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°24 « demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions »,

Le BP 2022 approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2022 et lors duquel a notamment été validée, l'opération visant à la requalification du parvis de l'Hôtel de ville.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 601 381.88 € HT

Considérant que l'opération est éligible à l'obtention de financements de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 (FRADT).

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021(FRADT), pour l'opération visant à la requalification du parvis de l'Hôtel de ville, dont le montant prévisionnel est estimé à 601 381.88 € HT.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant : participation du Département pour un montant sollicité de 270 000 €, participation de la Région Normandie pour un montant sollicité de 100 000 € et d'un autofinancement estimé à 231 381.88 €.

Article 2 : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

Article 3 : Mme la Trésorière principale de Trouville sur Mer/Deauville et M. le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 27 Juin 2022.

P/Le Maire de Honfleur,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20220627-DECISION202215-AR
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022